

## ***Commune de Rémy (Oise)***

**DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT  
D'EXPLOITATION D'INSTALLATION CLASSÉE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE  
(RUBRIQUE 2510-1)**



**6/ Plan de gestion des déchets  
inertes et des terres non polluées**

FEVRIER 2022

## Table des matières

<b>1. CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION .....</b>	<b>4</b>
<b>3. MODE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE .....</b>	<b>5</b>
<b>4. GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 LISTE DES DECHETS PRODUITS .....	8
4.2 MODALITE DE STOCKAGE .....	8
4.3 IMPACTS DUR L'ENVIRONNEMENT .....	9
4.4 ACTIONS DE REDUCTIONS DES QUANTITES DE DECHETS (VALORISATION – ELIMINATION) .....	9

## 1. CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par :

- Arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes ;
- Arrêté ministériel du 30 septembre 2016 (JORF du 12 octobre 2016) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Arrêté ministériel du 24 avril 2017 (JORF du 26 avril 2017) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives.
- Arrêté ministériel du 22 octobre 2018 (JORF du 24 octobre 2018) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Cette modification :

- Donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- Impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- Établit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Ce plan de gestion fait partie des pièces à fournir lors d'une demande d'autorisation Environnementale (alinéa 14 de l'article D 181-15-2 du code de l'Environnement).

Ici, le plan de gestion des déchets extraction résultant du fonctionnement de la carrière de Rémy s'applique aux substances provenant du décapage de la ressource minérale du site.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

## 2. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

L'exploitation consiste en l'extraction de sables sans installations de traitement sur la parcelle YC 59 actuellement exploitée sur 2,5 ha. Les matériaux seront extraits à ciel ouvert sur une épaisseur de 10 m en deux gradins de 5 m en moyenne, avec 0,30 m de découverte en moyenne au-dessus du gisement directement exploitable (pas de terres stériles). Le site entier (2 ha) sera remblayé à 100 % (200 000 m<sup>3</sup>) avec des terres inertes.

**Nature des matériaux :** Sables Thanétiens.

**Disposition géologique :** les formations sableuses sont signalées sur la feuille géologique au 1/50000° de Compiègne.

Commune de Rémy (Oise)		
<b>Superficie totale de la parcelle</b>		2 ha 56 a 30 ca
<b>Superficie à autoriser</b>	S = Surface à autoriser	2 ha 56 a 30 ca
<b>Superficie à exploiter</b>	S - bande 10 m (sauf coté Est)	2 ha 00 a 00 ca
<b>Épaisseur de la terre végétale :</b> 0,30 m à décaper		
<b>Volume de la terre végétale :</b> 20 000 m <sup>2</sup> x 0,30 m = 6000 m <sup>3</sup>		
<b>Gisement de sables :</b> 10 m d'épaisseur en moyenne		
<b>Volume de sables à exploiter :</b> 20 000 m <sup>2</sup> x 10 m (en moyenne) = 200 000 m <sup>3</sup>		
<b>Densité des sables :</b> 1,7		
<b>Tonnage total des sables :</b> 200 000 m <sup>3</sup> x 1,7 = 340 000 tonnes		
<b>Production annuelle moyenne de sables :</b> 20 000 m <sup>3</sup> soit 34 000 t/an pendant 10 ans		
<b>Production annuelle maximale de sables :</b> 30 000 m <sup>3</sup> soit 51 000 t/an		
<b>Hauteur du front de taille résiduel :</b> 10 m maximum (soit jusqu'à la cote 60 m NGF maximum) en 2 gradins de 5 m de hauteur en moyenne.		

**Horaires de fonctionnement prévus :** 7h30-12h00 et 13h30-17h30 du lundi au vendredi.

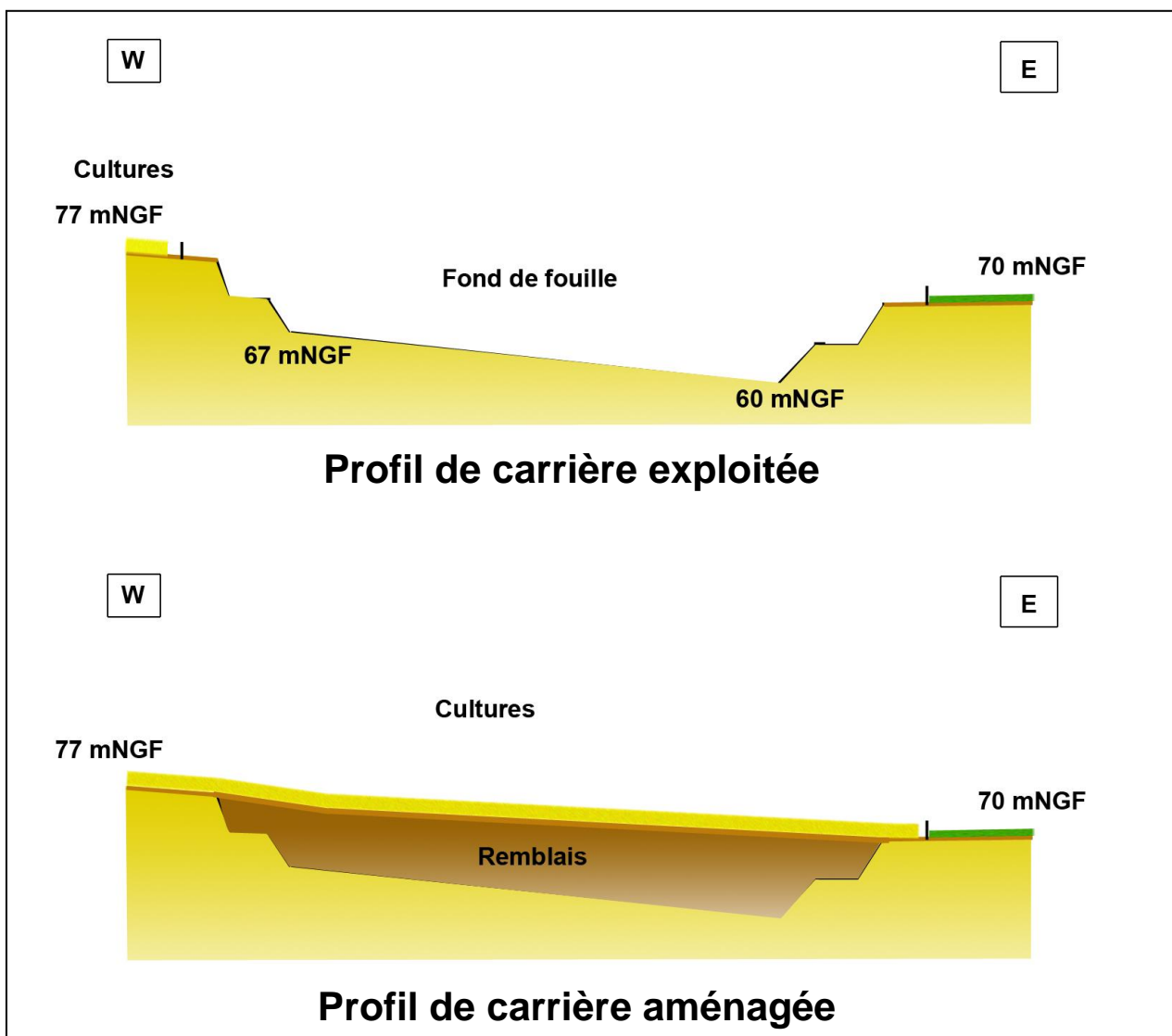
### **3. MODE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE**

- L'exploitation sera conduite à ciel ouvert.
- Le matériel utilisé sera classique pour ce genre de travaux : pelle mécanique, chargeur, pousseur et camions.
- La découverte du gisement sera effectuée au fur et à mesure de l'exploitation à l'aide d'un chargeur, d'un pousseur ou d'une pelle mécanique et les terres décapées seront stockées de façon sélective. La découverte correspond à l'horizon superficiel de sol de 0,30 m d'épaisseur maximum constituant l'horizon agricole du site en culture.
- La terre agricole sera provisoirement mise en place en cordon en bordure de l'exploitation et sur une hauteur de l'ordre de 2 m pour lui conserver sa valeur pédologique. Elle sera remise en place sur le fond et les gradins de la carrière aménagée au fur et à mesure de l'avancement des extractions. La remise en état sera ainsi coordonnée aux travaux d'exploitation.
- L'extraction laissera des gradins de 5 m de hauteur et 10 m de large en moyenne. La pente de ces gradins sera réglée à 45° pendant les travaux et à moins de 20 ° grâce au remblaiement du site.
- Le site sera remblayé à 100 % (200 000 m<sup>3</sup>) avec les terres de décapage du site et des terres inertes des chantiers locaux (tranchées techniques, terrassement) assurant ainsi la stabilité de l'aménagement final de la carrière.

Diverses mesures de protection seront prises pour la protection des sols et sous-sols d'une pollution accidentelle :

- L'entretien du matériel, son approvisionnement en carburant et le stockage des hydrocarbures seront effectués hors du site.
- Pour éviter toute décharge sauvage, l'accès de la carrière sera interdit par une clôture et une barrière fermée en dehors des heures d'activité.
- L'aménagement utilisera la terre végétale de décapage du site et les matériaux stériles de remblaiement. Un contrôle strict de ces remblais sera effectué (tenu d'un registre des entrées) et tout chargement suspect sera retourné à l'envoyeur.
- Les engins et camions de l'entreprise seront régulièrement entretenus et fonctionneront de jour, aux heures d'ouverture de la carrière affichée sur le site.
- Des arrosages seront pratiqués en cas d'envol de poussières.
- Le planning d'exploitation échelonné sur 10 ans s'effectuera en 2 phases (voir les plans de phasage des travaux).

**Remarque :** Le remblaiement de de la carrière par des matériaux inertes d'origine externe est sollicité dans la présente demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de Rémy Cette activité n'est pas concernée par ce plan de gestion compte tenu qu'il ne s'agit pas de terres issues de l'exploitation.



*Coupe actuelle et remise en état*



*Plan d'exploitation actuel*

## 4. GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

### 4.1 LISTE DES DECHETS PRODUITS

Code déchet et description	Nature du déchet	Désignation	Origine	Restrictions / Prescription	Quantité totale estimée	Identification du stockage
Terres non polluées	Terre végétale	Terre végétale	Décapage	Néant	6000 m <sup>3</sup>	En couverture finale des zones remblayées et des merlons pour la reprise en culture

Tableau des produits inertes produits sur le site

### 4.2 MODALITE DE STOCKAGE

Les matériaux inertes produits sur le site seront réutilisés pour la remise en état progressive et définitive du site.

La terre agricole sera provisoirement mise en place en cordon en bordure de l'exploitation et sur une hauteur de l'ordre de 2 m pour lui conserver sa valeur pédologique. Elle sera remise en place sur le fond et les gradins de la carrière aménagée au fur et à mesure de l'avancement des extractions. La remise en état sera ainsi coordonnée aux travaux d'exploitation.

<b>Stockage de la terre végétale</b>	
Stockage	Couverture finale des zones remblayées pour la remise en culture
Code déchets / Désignation / Nomenclature	Terres végétales non polluées
Caractéristique	Dépôt solide mis en place en merlon au bulldozer
Origine	Décapage au bulldozer
Quantité maximale stockée	6000 m <sup>3</sup>
Durée maximale de stockage	15 ans
Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle	Régalage au fur et à mesure de l'avancement du remblaiement
Stabilité de stockage	Pente de stabilité des matériaux respectée (merlon)
Surveillance et contrôle	Un relevé topographique sera réalisé chaque année



### 4.3 IMPACTS DUR L'ENVIRONNEMENT

Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé	Accidents majeurs
<i>Impact potentiel</i>	<b>Négligeable à faible</b> : MES (lessivage par Les eaux de ruissellement) limitées et négligeables après végétalisation.	<b>Aucun</b> : Matériaux stockés de même nature Que le fond géochimique.	<b>Négligeable</b> : envols de Poussières fortement limitées par les moyens de prévention mis en œuvre.	<b>Aucun</b>	D'après l'analyse préliminaire des risques, le risque est jugé comme acceptable sur le site
<i>Moyens de prévention pour réduire les impacts</i>	Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...) Décapage réalisé l'avancement et Remise en étatréalisé de façon coordonnée, autant que faire se peut.	Sans objet.	Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...). Stockage isolé et éloigné des habitations.	Sans objet	Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...)
<i>Procédure de contrôle et de surveillance</i>	Surveillance régulière par le chef de carrière.	Relevés topographiqu es annuels.	Surveillance régulière par le chef De carrière et le suivi de Retombées de	Surveillance régulière par le chef de carrière	Surveillance régulière par le chef de carrière.
<i>Étude complémentaire</i>	Cf Étude d'impact			Cf Etude des dangers	

### 4.4 ACTIONS DE REDUCTIONS DES QUANTITES DE DECHETS (VALORISATION –ELIMINATION)

**Valorisation des déchets du site** : Les terres de découverte sont soigneusement triées, autant que faire se peut, afin de pouvoir reconstituer un horizon agropédique favorable à la remise en culture.

**Élimination des déchets du site** : L'ensemble des matériaux inertes et terres non polluées produits dans la carrière seront valorisés pour l'intégration du site dans son environnement paysager (retour à la topographie initiale).